

**ENTENTE 2004-V-15 INTERVENUE ENTRE L'ASSOCIATION DES  
CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE MONTRÉAL ET LA  
VILLE DE MONTRÉAL**

---

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le contremaître dont le poste est aboli ou qui est touché par un transfert d'activité à l'extérieur du territoire couvert par les neuf arrondissements formant le territoire de la ville de Montréal avant le regroupement municipal du 1<sup>er</sup> janvier 2002 et à qui un nouveau poste n'a pu être attribué en application de l'article 23 de la convention collective, peut être affecté temporairement à un emploi de contremaître dans le même champ de spécialité que le sien et ce à l'extérieur du territoire couvert par les neuf arrondissement ci-dessus mentionnés.

Dans un tel cas, le contremaître continue de bénéficier des avantages que lui procure la convention collective.

La Ville considère en premier lieu le choix exprimé par le contremaître ainsi affecté lorsque plus d'un poste de travail est à combler.

2. Le contremaître couvert par la présente convention collective, qui se voit octroyer un poste de contremaître vacant ou nouvellement créé à l'extérieur du territoire couvert par les neuf arrondissements formant le territoire de la ville de Montréal avant le regroupement municipal du 1<sup>er</sup> janvier 2002, bénéficiera alors du traitement et des avantages prévus pour les contremaîtres non syndiqués en vigueur dans le service corporatif ou l'arrondissement concerné et celui-ci est exclu de l'unité de négociation concernée par la convention collective.

Toutefois, le contremaître ainsi sélectionné bénéficiera d'un droit de retour dans son poste d'origine dans l'unité de négociation d'une durée égale à six (6) mois débutant le jour de sa nomination au poste de contremaître exclu de l'unité de négociation. Les conditions de travail du contremaître à qui un poste est attribué en application de ce droit de retour sont celles applicables en vertu de la convention collective.

JLM

SB

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, CE JOUR DU  
MOIS DE 2004

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

POUR L'ASSOCIATION DES  
CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX  
EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE  
MONTRÉAL

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

JL 

